

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 22/06/2026

Épisode de pollution atmosphérique de type estival à l'ozone O₃ en cours dans le Haut-Rhin

Un épisode de pollution atmosphérique de type estival à l'ozone (O₃) est en cours dans le Haut-Rhin.

Cet épisode provient de la combinaison d'activités humaines (trafic routier, industries, résidentiel, etc) et d'un fort rayonnement solaire associé à des températures élevées.

La persistance de ces phénomènes entraîne une augmentation des concentrations en ozone et le dépassement du seuil d'information et de recommandation.

Par arrêté préfectoral du 22 juin 2026, le préfet du Haut-Rhin a décidé la mise en œuvre des mesures d'urgence suivantes sur l'ensemble du département afin de faire face à l'épisode de pollution atmosphérique en cours :

à compter du **mardi 23 juin 2026**, premier jour de déclenchement de la procédure d'alerte :

- la vitesse maximale autorisée sur les axes autoroutiers et chaussées à voies séparées est réduite de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h pour toutes les catégories d'usagers dans les deux sens de circulation. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h ;
- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE et s'assurent du bon fonctionnement des dispositifs de filtration ;
- Les temps d'entraînement et d'essais des épreuves de sports mécaniques (terrestres et aériens) sont réduits.

Les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises aux réductions de vitesse du présent arrêté :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SAMU, SMUR-ATSU).

L'ensemble de ces mesures seront levées dès lors que l'alerte à la pollution atmosphérique sera terminée.

Recommandations sanitaires

De manière générale, il est recommandé de :

- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Réduire les activités physiques et sportives intenses.
- Veiller à s'hydrater régulièrement par la consommation d'eau, thé, tisane, jus de fruits ou potages et des aliments riches en eau : fruits, légumes, laitages, etc.

Il est recommandé aux populations vulnérables¹ et sensibles² de :

- Éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe ;
- Éviter les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Éviter les activités physiques et sportives intenses, autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- Reporter les activités qui demandent le plus d'effort ;

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès de son médecin pour savoir si son traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Pour connaître des informations complémentaires sur la qualité de l'air et sur l'évolution de la procédure d'alerte, consultez le site internet d'ATMO Grand Est : www.atmo-grandest.eu

¹ femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, ou présentant une pathologie cardiaque ou respiratoire, personnes présentant des symptômes lors des pics de pollution (personnes diabétiques, immunodéprimées...).

² Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).